

De fixer les tarifs pour les vignettes de stationnement spécifiques comme suit :

La vignette de stationnement spécifique « **P120** » est gratuite lorsqu'elle est attribuée au bénéfice des services de l'administration communale.

Le tarif de la vignette de stationnement spécifique « **P120** » s'élève à

- 50 € pour 1 mois
- 120 € pour 3 mois
- 200 € pour 6 mois
- 375 € pour 12 mois

La vignette de stationnement spécifique « **P120** » est valable 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois à courir du jour de son émission.

Le tarif de la vignette de stationnement spécifique « **P240** » s'élève à

- 100 € pour 1 mois
- 240 € pour 3 mois
- 400 € pour 6 mois
- 750 € pour 12 mois

La vignette de stationnement spécifique « **P240** » est gratuite lorsqu'elle est attribuée au bénéfice des services de l'administration communale.

La vignette de stationnement spécifique « **P240** » est valable 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois à courir du jour de son émission.

Aucun remboursement ne peut être exigé de la part de l'administration communale si le bénéficiaire renonce au cours de l'année à son droit ou si une vignette de stationnement spécifique est perdue ou détériorée. Il en est de même, si un bénéficiaire est déchu de son droit en raison d'une sanction infligée par l'administration communale pour avoir contrevenu au règlement communal concernant les cartes de stationnement spécifiques.

La vignette de stationnement spécifique est délivrée par l'administration communale sur demande écrite.